

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2021

DATE D’AFFICHAGE : 15/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L’an deux mil vingt et un, le vingt-et-un juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés :

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.06/2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 MAI 2021.

OBJET N° 2.06/2021 : DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS (Centre Communal d’Action Sociale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application de l’article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d’action sociale, le nombre des membres du Conseil d’Administration du centre d’action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 14, et qu’il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le Maire. Par délibération n° 5.06/2021 du Conseil Municipal en date du 29/06/2020, le nombre des membres du CCAS avait été fixé à 8 dont 4 membres élus. Ces membres sont élus pour une durée de six ans. Le Maire est le Président de droit. A la suite de la démission de Madame TOURENNE Rachel actée par Monsieur le préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021, membre du CCAS, il convient de désigner un nouveau membre élu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame GAUTIER Maryline membre.

OBJET N° 3.06/2021 : DESIGNATION DE MEMBRES COMMISSION APPEL-D’OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l’article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d’appel d’Offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code et les dispositions de l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire (Président), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, la nomination des membres de la commission d’appel d’offres par délibération n° 6.05/2020 du Conseil Municipal en date du 27/05/2021 et la démission de Madame TOURENNE Rachel actée par Monsieur le préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de procéder, au remplacement de Madame TOURENNE Rachel comme suit : Madame GORJU Rozenn, membre titulaire et Monsieur MALLE Jérôme, membre suppléant.

OBJET N° 4.06/2021 : DESIGNATION MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame TOURENNE Rachel actée par Monsieur le préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021, il convient de procéder à son remplacement dans la commission communale "Jeunesse et culture".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur HAMADY El Banne.

OBJET N° 5.06/2021 : DESIGNATION MEMBRES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CCVIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame TOURENNE Rachel actée par Monsieur le préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021, il convient de procéder à son remplacement dans les groupes de travail de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame GORJU Rozenn : Groupe de travail Culture, réseau lecture publique ; Monsieur DESMIDT Yves : Groupe de travail Commerces de proximité et Monsieur HAMADY El Banne : Groupe de travail Enfance, jeunesse.

OBJET N° 6.06/2021 : DESIGNATION DE MEMBRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame TOURENNE Rachel actée par Monsieur le préfet en date du 19/05/2021 à effet au 21/05/2021, il convient de procéder à son remplacement dans les différents syndicats intercommunaux :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les délégués et/ou représentants du Conseil Municipal comme suit :

Organisme	Statut	Personne désignée
CCBR-PISCINE	Titulaire	Monsieur DESMIDT Yves - Maire
MONDE DES COMBATTANTS		Monsieur ROYER Yann
ASSOCIATION BEN ES SEI NOUS	Titulaire	Madame GORJU Rozenn - Adjointe au Maire
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Adjoint	Monsieur HAMADY El Banne
PANDÉMIE GRIPPALE	Titulaire	Monsieur DESMIDT Yves - Maire
COMITE SYNDICAL DU PAYS DE RENNES		Monsieur HAMADY El Banne – Adjoint au Maire
POLITIQUES SOCIALES		Madame VIEL Christine Madame LOPEZ Françoise
ACTIF (association La Mézière)		Madame GORJU Rozenn - Adjointe au Maire

OBJET N° 7.06/2021 : DEVIS COMPTEUR FORAIN MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un compteur forain pour le marché hebdomadaire. Un devis a été demandé à l'entreprise JERELEC – Auto-entrepreneur de SAINT SYMPHORIEN, pour un montant de 2 228,70 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte le devis de l'entreprise JERELEC pour un montant net de 2 228,70 € ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2188 de la section investissement du budget de la commune.

OBJET N° 8.06/2021 : DEVIS PANNEAU AFFICHAGE LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le caractère obligatoire de disposer, dans chaque commune, d'emplacements d'affichage réservés à la libre expression est fixé par le code de l'environnement. Cette obligation s'appuie sur l'article L. 581-13 du code de l'environnement qui dispose que :

" Le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité..."

Un devis a été demandé à SELF SIGNAL de CESSON SEVIGNE pour un montant de 1 637,00 € HT, soit 1 964,40 € TTC ; et une recherche sur internet sur le site de l'entreprise VIRAGES pour un montant de 1 721,00 € HT, soit 2 065,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable aux devis désignés ci-dessus pour des raisons de coûts financiers ; propose d'étudier une autre solution avec possibilité de mettre ce panneau sous l'abri en bois situé à côté du Bar le Symphoriennais et de se renseigner pour l'acquisition d'un panneau en bois ou en galva.

OBJET N° 9.06/2021 : DEVIS DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un défibrillateur qui pourrait être posé sur les toilettes publiques à proximité des terrains de loisirs et de l'emplacement du marché.

Un devis a été demandé à l'entreprise CARDI OUEST de CHANTEPIE, portant sur l'acquisition d'un défibrillateur, d'un boîtier extérieur avec chauffage et d'un kit de signalétique pour un montant de 1 390,00 € HT, soit 1 668,00 € TTC.

Il convient de rajouter une formation pour l'utilisation de ce défibrillateur (nombre de personnes : 4 à 10). Un devis a été demandé à l'entreprise IGNIS sécurité de SAINT GREGOIRE pour un montant de 402,45 € HT, soit 482,94 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé qu'une recherche sur internet a été réalisée afin de comparer le matériel proposé et les tarifs. A l'issue, le représentant de l'entreprise CARDI OUEST a été reçu afin de nous faire une présentation de son produit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CARDI OUEST pour un montant de 1 390,00 € HT, soit 1 668,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que la dépense sera imputée au compte 2183 – Opération 29 - Mairie de la section investissement du budget de la commune ; accepte le devis de l'entreprise IGNIS pour un montant de 402,45 € HT, soit 482,94 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 678 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 10.06/2021 : CONSTITUTION PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article R. 2321 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, de constituer une provision dans trois cas :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce (garantie d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme).
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions (dépense à l'article 6817, sans recette budgétaire) pour le recouvrement des restes à

recouvrer sur compte de tiers, provisionne au budget primitif 2021 un montant de 1 000,00 € concernant les restes à recouvrer sur comptes de tiers (article 6817), qui respecte le seuil minimum réglementaire de 15 % des créances de plus de 2 ans (700 € au moment de l'élaboration du budget) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET N° 11.06/2021 : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article 242 modifié de la Loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Saint Symphorien s'est portée volontaire pour cette expérimentation. Pour ce faire, il convient de signer une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat et ou la DR/DDFIP et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulée ci-dessus.

OBJET N° 12.06/2021 : CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2017, les 19 communes membres ont signé une Charte de gouvernance "Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné. Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

La première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi. Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues en conférence des Maires du 03 mars 2021 et approuvées par le Conseil Communautaire du 11 mai 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné.

OBJET N° 13.06/2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de SAINT SYMPHORIEN expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui

ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40 % de la base imposable et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET N° 14.06/2021 : PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ILLE- AUBIGNE**

Avis de la commune de SAINT SYMPHORIEN sur le projet de territoire CCVIA

Vu la délibération du 08 juin 2021 du conseil communautaire arrêtant la version projet du Projet de territoire 2021-2026

EXPOSE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité actualiser son projet de territoire à la suite des élections de 2020.

La révision du projet soumis aujourd'hui à l'arrêt au conseil communautaire est basée sur :

- un bilan du projet de territoire 2017-2020
- une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du CODEV

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions visio).

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire durable,
- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne
- Un territoire à vivre pour tous
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire

À la suite de l'arrêt du document, le conseil communautaire sollicite les conseils municipaux pour un avis sur le projet arrêté. Les communes ont jusqu'au 30 juillet pour faire remonter leurs avis et éventuelles remarques à la Communauté de communes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1°) Émettre un avis favorable/défavorable sur le projet de territoire

2°) assortir l'avis des remarques / recommandations / demandes de précisions / observations / suggestions / adaptations / ajustements / améliorations (terme au choix de la commune) énoncées ci-dessus sur le projet de territoire de la CCVIA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de territoire et assorti l'avis de la recommandation suivante : Il est demandé, par le Conseil Municipal qu'une attention particulière soit portée envers les petite communes rurales.

**OBJET N° 15.06/2021 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AVEC CONSULTATION DU
PUBLIC PRESENTEE PAR LA SCEA AR PEMOC'H BREIZH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 05 mai 2021, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la SCEA AR

PEMOC'H BREIZH, en vue de la restructuration de son élevage de porcs situé au lieu-dit "Rusa" sur la commune de Miniac-Sous-Bécherel.

Cette consultation a lieu du 07 juin 2021 au 07 juillet 2021 inclus.

Le Conseil Municipal de Saint-Symphorien est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative à la restructuration de l'élevage de porcs et l'actualisation du plan d'épandage : retrait de 5 exploitations et ajout de 5 nouvelles dont 2 correspondent à des changements d'exploitants. Ce plan d'épandage, qui s'étend sur 10 communes d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, représente une surface totale potentielle de 492,29 ha.

La commune de Saint-Symphorien est concernée pour une superficie de 103,64 ha (soit plus de 20 % de la surface totale potentielle de 492,26 ha) répartis entre le GAEC de la Salle et le GAEC de la Grémillière.

Après délibération, le Conseil Municipal, très partagé, par 7 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA AR PEMOC'H BREIZH relative à la restructuration de son élevage de porcs situé au lieu-dit "Rusa" sur la commune de Miniac-Sous-Bécherel.

A l'issue des débats, il est décidé d'apporter les précisions suivantes : Une attention particulière sera apportée au respect des normes et réglementations d'épandage (périodes et distances) et les opérations de stockage de lisier dans la fosse sise à l'exploitation du GAEC de la SALLE, proche du bourg, devront être réalisées en semaine.

OBJET N° 16.06/2021 : PARTICIPATION 2021 – CENTRE AQUATIQUE DE COMBOURG – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu la demande de participation 2021 de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le centre aquatique de COMBOURG. Cette participation, d'un montant de 2 832,02 € n'ayant pas été inscrite au compte 65541 par le biais de la délibération n° 9.03/2021 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021, il convient de la rajouter afin de pouvoir la régler.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette participation 2021 d'un montant de 2 832,02 € à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le centre aquatique de COMBOURG et dit que cette somme sera imputée au compte 65541 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 17.06/2021 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2021

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2021} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	910 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,27
Montant de la RODP 2020		167,00 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2021 : RODP : 167,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par GRDF, pour l'année 2021, au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel en 2020 à la somme de 167,00 €.

OBJET N° 18.06/2021 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 19 Rue du Clos de la Fontaine

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ-BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZA n° 59 d'une contenance de 1 183 m², située 19 Rue du Clos de la Fontaine – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant Monsieur LEBRUN Guillaume et Madame DARDE Jennifer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 22 h 30.